

PROCÈS VERBAL

Séance du 7 Septembre 2022

L' an 2022, le 7 Septembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil Municipal sous la présidence de
MADEC CLEI Claude Maire

Présents : M. MADEC CLEI Claude, Maire, Mmes : BOILLET Valérie, DEMATTEI Isabelle, LECLERE Kristelle, SAMICO Sandrine, MM : BAUDUIN Louis, BIK Stéphane, COLLOT Didier, FOURNIER Pascal, MARIA Daniel, MERLO Sébastien, MUZARD Jules

Excusé(s) avant donné procuration : Mme NOUVELLON Sylvie à Mme DEMATTEI Isabelle, M. DIMASSI Salah à M. BIK Stéphane

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 12

Date de la convocation : 26/08/2022

Date d'affichage : 26/08/2022

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE

le : 16/09/2022

et publication ou notification

du : 16/09/2022

A été nommée secrétaire : Mme Sandrine SAMICO

Objet des délibérations

SOMMAIRE

Rapport annuel 2021 SMIRTOM
Tarif ml - Vide Grenier Mains Créatives
Adhésion Conseil Energie
Participation scolaire 2021/2022- Commune de Chevannes
Assurance Statutaire
Dépôt de Pain
Tourisme Loiret - Convention
Eglise

réf : D 2022 45 - Rapport annuel 2021 SMIRTOM

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du conseil le rapport annuel 2021 réalisé par le S.M.I.R.T.O.M (Syndicat Mixte du Traitement des Ordures Ménagères).

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

PREND ACTE du rapport d'activité annuel 2021 du S.M.I.R.T.O.M.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

réf : D 2022 46 - Tarif ml - Vide Grenier Mains Créatives

M. le Maire informe le Conseil que l'association "Mains Créatives" organise un vide-grenier le 11 Septembre 2022 sur la commune de Griselles.

Il convient donc de fixer les droits d'emplacements pour l'utilisation de l'espace public.

Il rappelle que ces droits seront recueillis par le régisseur de recettes communal et que le montant sera à reverser via une subvention à l'association.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

FIXE les droits d'emplacements comme suit :

- Particuliers : le mètre linéaire 2€

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

réf : D 2022 47 - Adhésion Conseil Energie

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, l'ADIL 45-28 a souhaité s'engager auprès des collectivités Loirétaines afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO₂).

Depuis le 28 mai 2018, le service de Conseil en Energie Partagé (CEP) est proposé par l'ADIL 45-28, service destiné à accompagner les collectivités territoriales dans leurs projets énergétiques en partenariat avec l'ADEME.

Les objectifs de l'ADIL 45-28 sont d'accompagner les communes dans la réalisation d'économies financières, la rénovation efficace de leur patrimoine bâti, la diminution de la dépendance aux énergies fossiles, par définition non durables, la réduction des émissions de gaz à effet de serre responsables des changements climatiques. Sa mission est aussi de favoriser la production d'énergies renouvelables locales. Ces objectifs participent à l'atteinte des objectifs nationaux et internationaux de réduction des consommations d'énergie

L'ADIL met à disposition des collectivités qui en font la demande un « conseiller énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité **pour toutes les questions énergétiques.**

La commune souhaite confier à l'ADIL 45-28 la mise en place du CEP et Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

La durée de la présente convention est fixée à **12 mois** et prendra effet à la date de signature de la convention. Cette présente convention peut être reconduite.

Le montant annuel de la contribution au CEP a été fixé par le Conseil d'Administration de l'ADIL 45-28 à **1€/an/hab**. La population considérée est la population légale en vigueur publiée par l'INSEE ([http:](http://)

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

réf : D 2022 48 - Participation scolaire 2021/2022- Commune de Chevannes

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'il est nécessaire de délibérer pour fixer la participation financière de la commune de Chevannes aux frais scolaires 2021/2022.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

FIXE la participation financière pour la commune de Chevannes pour l'année scolaire 2021/2022 comme suite :

- 1 560 € pour un élève scolarisé en maternelle
- 670 € pour un élève scolarisé en primaire

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

réf : D 2022 49 - Assurance Statutaire

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit à la charge des collectivités territoriales employeurs des obligations à l'égard de leurs agents en cas de maladie, maternité, accident de service et décès. En effet, en qualité d'employeur, les collectivités territoriales sont tenues à différents impératifs à raison des maladies ou accidents de leurs agents, par exemple, au versement des traitements, du remboursement des honoraires médicaux et des frais directement entraînés par un accident de service.

Néanmoins, ces charges financières contraignantes peuvent être atténuées par la souscription d'un contrat d'assurance statutaire.

C'est pourquoi, le Centre de Gestion du Loiret souscrit pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, un contrat d'assurance garantissant contre les risques financiers liés à la maladie, la maternité, les accidents de service et le décès.

L'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale donne expressément compétence aux centres de gestion pour la souscription de tel contrat.

Le contrat souscrit par le Centre de Gestion du Loiret arrive à échéance le 31 décembre 2022 suite à la résiliation de l'assureur. Le Conseil d'Administration a décidé de son renouvellement et du lancement d'une enquête auprès de l'ensemble des collectivités et établissements publics du Loiret.

Ainsi, pour se joindre au lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire, le Centre de Gestion du Loiret invite les collectivités et établissements intéressés à lui donner mandat par délibération.

A l'issue de cette consultation, les garanties et les taux de cotisations obtenus seront présentés aux collectivités et établissements qui conserveront l'entière liberté d'accepter ou non, le contrat d'assurance qui leur sera proposé.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à fonction publique territoriale et notamment son article 26,

Vu l'exposé du Maire (ou du Président),

Après avoir délibéré,

Décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'un contrat d'assurance statutaire que le Centre de Gestion du Loiret va engager conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Prend acte que les tarifs et les garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non le contrat d'assurance souscrit par le Centre de Gestion du Loiret.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

réf : D 2022 50 - Dépôt de Pain

M. le Maire rappelle qu'il convient de décider si la gratuité pour le bail de ce commerce est prolongé ou non.

Le bilan a été communiqué aux conseillers. Au vu de celui-ci les avis sont partagés. Seuls M. le Maire et Mme SAMICO sont opposés au fait d'instaurer un loyer.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DÉCIDE de fixer le loyer du dépôt de pain à 50 € à compter du 1er Octobre 2022.

A la majorité (pour : 12 contre : 2 (M. le Maire et Sandrine SAMICO) abstention : 0)

De nombreux grisellois se sont plaints auprès du Maire de l'augmentation conséquente du tarif du pain mais également de la qualité médiocre de ce qui est vendu.

réf : D 2022 51 - Tourisme Loiret - Convention

M. le Maire fait part au conseil municipal du courrier transmis par Tourisme Loiret. Il convient de régulariser par une convention, la cession gratuite de panneaux portant valorisation de sites patrimoniaux rural d'intérêt départemental sur notre commune.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec Tourisme Loiret.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

réf : D 2022 52 - Eglise

M. le Maire rappelle que des travaux vont être réalisés dans l'église de Griselles. Il propose de solliciter une subvention auprès du Département du Loiret ainsi que le préfinancement de cette opération.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DÉCIDE de solliciter une subvention auprès du Département du Loiret

SOLLICITE l'autorisation de préfinancement de cette opération.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

M. le Maire informe le conseil que la mezzanine située dans l'église a eu un traitement. Celui-ci a été réalisé par un habitant.

AFFAIRES DIVERSES

La canicule n'a pas empêché le feu d'artifice qui s'est déroulé au Château de la Fontaine.

Le bulletin municipal a été distribué mi-juillet.

Les travaux de voirie à l'entrée du village sont terminés.

Rentrée scolaire : 91 élèves. Seules deux familles ne sont pas à jour de leurs factures et n'ont donc pas accès au service de restauration scolaire et de garderie.

Moyenne de 60 enfants à la cantine, d'une dizaine en garderie du matin et d'une vingtaine en garderie du soir.

L'élection du conseil municipal des enfants aura lieu avant les vacances de Toussaint.

M. le Maire propose de reconduire l'opération "Argent de poche" durant les vacances de Toussaint. Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité. Il y aura une réunion le 19 septembre. Des flyers seront distribués.

Un flyer sera transmis aux aînés de 65 ans et plus afin qu'ils fassent le choix entre le colis ou le repas.

M. le Maire informe le conseil que la commune de Griselles est mentionnée dans le bulletin du CAUE.

M. le Maire informe les conseillers qu'il a reçu le nouveau député M. Thomas MENAGÉ et qu'il lui a transmis copie du dossier des dépôts sauvages. Il lui a fait visiter les équipements scolaires et culturels communaux.

Il est signalé l'état d'abandon de plusieurs tombes, un signalement a été réalisé.

Mme BOILLET demande où en est le dossier de la place. M. le Maire lui répond que c'est en cours de réflexion avec le CAUE et que les idées sont les bienvenues.

M. le Maire souhaite qu'une commission soit constituée pour végétaliser le groupe scolaire.

M. MARIA fait part des rendez-vous qu'il a eu pour changer les contrats des copieurs et de l'informatique.

M. le Maire rappelle que désormais toute personne mettant en cause un élu pour des motifs fallacieux, se verra convoquer en gendarmerie suite à un dépôt de plainte.

Mme DEMATTEI informe le conseil qu'elle réalise un livret d'accueil communal.

M. BIK rappelle que tous les élus sont les bienvenus pour encadrer les jeunes durant les sessions "Argent de Poche"

Il rappelle également que des flyers seront distribués en novembre pour le chantier participatif "A vos mares". Les deux mares du hameau de Bois le Roi seront nettoyées.

Agenda

Vide-grenier organisé par l'association "Mains Créatives"

Cérémonie du 11 novembre à 10H au monument aux morts.

Réunion publique le 12 novembre à 9H30

Soirée Beaujolais le 17 novembre organisée par l'association "La Joie de Vivre"

Le Maire

Claude MADEC CLEI

La Secrétaire

Sandrine SAMICO



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Sandrine Samico", is written on the page.